

REGLEMENT INTERIEUR DE VOTRE CAMPING YELLOH! VILLAGE DOMAINE DES CHENES VERTS

Secrétariat d'Etat au Tourisme

1. CONDITIONS GENERALES

1°) CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, s'installer et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping « Domaine des Chênes Verts » 24370 CALVIAC EN PERIGORD implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur, avec recours aux forces de l'ordre, si nécessaire.

2°) FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3°) INSTALLATION

La tente, la caravane ou le camping-car et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

L'ordre et la propreté doivent être maintenus aux alentours.

4°) BUREAU D'ACCUEIL

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.



Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers.

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5°) REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil.

Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et leur calcul est effectué de midi à midi.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ, dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6°) BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières, de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Ils doivent porter un collier avec le nom de leurs maîtres, qui doivent les avoir vaccinés et ceux-ci doivent veiller à empêcher ou nettoyer les éventuelles souillures.

L'usage et l'accès des sanitaires est formellement interdit aux animaux.

Le silence doit être total entre 23h et 6h.

7°) VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les visiteurs-journée ne sont pas autorisés à rentrer dans le parc aquatique et à participer aux diverses animations.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le camping (les visites ne sont pas autorisées après 20h)

La redevance à payer fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.



8°) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Pendant la durée du séjour, ils doivent obligatoirement stationner sur leur emplacement de parking prévus à cet effet, dans l'enceinte du camping.

Le stationnement ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9°) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Une bonne tenue est exigée à tous les campeurs.

Toute atteinte aux bonnes mœurs par une tenue indécente, entraînera l'exclusion immédiate du délinquant sans préjudice à l'action publique possible.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles ; les cageots, les cartons, les objets volumineux, doivent être déposés proprement à côté d'elles.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.

Les mères de famille devront accompagner leurs jeunes enfants. Les parents devront veiller à ce que les enfants ne jouent pas à l'intérieur et autour du sanitaire.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage : il est interdit de laver la vaisselle, le linge, les légumes aux points d'eau. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations, de cueillir des fleurs.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, NI DE CREUSER LE SOL.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

Si ces dégradations sont commises par les enfants, les parents sont responsables.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.

10°) SECURITE

a) Incendie :

Les feux ouverts (bois, charbon, etc....) sont rigoureusement interdits.



Les barbecues charbon de bois sont tolérés, veillez à les placer toute sécurité, avec un récipient d'eau proche de vous. La direction peut à tout moment interdire les barbecues si elle juge la situation dangereuse.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture.

En cas d'incendie aviser immédiatement la Direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une pharmacie de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La Direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Epidémie

Aucun campeur ne peut séjourner sur le terrain de camping s'il est atteint d'une maladie contagieuse. Il devra être évacué dans les moindres délais.

11°) JEUX

Aucun jeu violent, ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Ils sont interdits de 22h à 9h.

Les jeux n'étant pas surveillés, la Direction décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient y survenir.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance des parents.

12°) GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la Direction et seulement à l'endroit indiqué.

La Direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire.

13°) CAUTION

Il est formellement interdit de brancher les véhicules électriques sur les prises des logements ou emplacements du camping, 3 bornes sont à votre disposition sur le Domaine.

Il n'y a pas de caution demandée. Pendant votre séjour, vous trouverez dans votre location une affiche vous détaillant les tâches à effectuer. Nous vous rappelons que le matériel mis à disposition dans la location n'est pas destiné à un usage extérieur.



Le jour de votre départ, les locations doivent être rendues propres (sauf pour les séjours avec le ménage compris). Merci de rassembler les draps et serviettes dans les sacs prévus à cet effet ainsi que de jeter vos poubelles (pensez au tri sélectif). Et vérifiez bien de n'avoir rien oublié !

En cas de non-respect des consignes ménage (photos à l'appui) un montant pouvant aller jusqu'à 155 € pourra vous être prélevé via votre pré-autorisation carte bancaire.

Si vous constatez le moindre problème dans votre location, veuillez le signaler dès votre installation auprès de la réception au 05.53.59.21.07 ou au 07.85.87.98.82

14°) AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

15°) INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR :

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

2. CONSIGNES DE SECURITE

a) LE FEU

Pour préserver la forêt, votre sécurité et celle des autres :

- en cas de fumée suspecte, prévenez immédiatement les secours (tel. 112 ou 18)
- en cas de début d'incendie, attaquez le feu à la base des flammes avec le matériel mis à votre disposition
- prévenir la réception et les secours (tel. 112 ou 18)

b) EVACUATION

- l'ordre d'évacuation du camping sera donné par le responsable du camping
- suivre les instructions diffusées par le personnel désigné et identifiable par le T-shirt « DOMAINE DES CHENES VERTS »
- suivre le fléchage, laisser les voies d'accès libres pour les secours
- ne prenez pas votre véhicule sans y être invité, n'emportez que vos papiers personnels.

